Les alpages de la commune du Lieu en 1886

Liste tirée du copie-lettres de la même commune, D7, 1886-1888

30 mars 1886

A Monsieur le Préfet de La Vallée,

Monsieur,

Conformément à la circulaire du 16 mars 1886, du Département de l'Intérieur, bureau de police sanitaire, nous venons vous communiquer

Tableau des alpages situés sur le territoire de la commune du Lieu :

1. Grandes Cernies, avec chalet
2. Petites Cernies, idem
3. Pâturage de l'Epine, sans chalet
4. Pâturage de la Cornaz, idem
5. Pâturage du Haut des Prés, idem
6. La Muratte, avec chalet
7. Le Chalotet, idem
8. Chalet Neuf des Crêt à Chatrons, idem
9. Vieux chalet des Crêts à Chatrons, idem
10. Chalet Hermann, idem
11. La Caquerettaz, sans chalet
12. Bonhomme Dessous, avec chalet
13. Bonhomme Dessus, idem
14. Pré Gentet, idem
15. Esserts – Chalet Neuf, idem
16. Pâturage du Séchey, sans chalet
17. Pré de Ville, avec chalet
18. Pâturage Reverchon, idem
19. Les Plainoz, Aubert, idem
20. Les Plainoz, Guignard, idem
21. Pâturage de Fontaine aux Allemands, sans chalet
22. Pâturage de Frédéric Cart, avec chalet
23. Pâturage de Louis Guignard (Chez Claude), idem
24. Pâturage de Lucien Reymond, idem
25. Pâturage de Grobéty, idem
26. Têpe (Grand), idem
27. Petite Têpe, idem
28. Ordon, idem

29. Combenoire et Christine, idem
30. Pâturage de Combenoire, sans chalet
31. Pâturage de Charles Meylan, sans chalet
32. Pâturage de Louis Guignard, Combenoire, avec chalet
33. Pâturage du Lieu, sans chalet
34. Pâturage des Charbonnières, sans chalet.

Nous avons divisé la commune en 4 arrondissements, savoir :

1o Combenoire hameau, qui aura les alpages sous no 30, 31 & 32
2o Le Lieu, y compris Fontaine aux Allemands, qui aura les alpages sous nos 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 & 33
3o Séchey (hameau) qui aura les alpages sous nos 10, 15, 16 & 17
4o Charbonnières (hameau), qui aura les alpages sous nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 34.

Nous préavisons pour le nombre de 4 inspecteurs de bétail et supplément.

Nous ne préavisons pas pour le moment sur le paragraphe no 3 de la circulaire.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos considérations distinguées.

Pour la Municipalité : Ct Guignard Stre.